



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2014

Date de la convocation :
11 décembre 2014

Date d'affichage :
11 décembre 2014

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **14**
Nombre de conseillers
présents : **14**

Le 15 décembre 2014 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

Présents :

M. **BAUR** Denis, M. **NICLOUX** Didier, Mme **LE LAY** Nathalie
M. **BELLOFATTO** Walter, M. **BREISTROFF** Daniel, M. **DI BARTOLOMÉO** Roland,
Mme **GREFF** Nicole, Mme **GROSJEAN** Nadine, M. **KAIZER** Didier,
M. **KIRSCHWING** René, Mme **LISKA** Christelle, Mme **REGNIER** Agnès,
Mme **RENOIR** Isabelle, Mme **SCHEID** Sandrine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Communications
3. SMITU : modification des statuts
4. Lotissement de Meilbourg - Vente de terrains
5. CCCE : Compétence Aménagement Numérique - Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle
6. CNAS : désignation d'un représentant des élus
7. ECLOS : désignation d'un représentant au Conseil d'Administration
8. Espace socio-culturel : Avenant n° 1 au lot n°0 - VRD
9. Solde subvention à l'association ECLOS
10. Remboursement des frais d'éclairage de l'église au Conseil de Fabrique de Kanfen - Année 2014
11. Budget 2014 : Décision modificative n° 2
12. Cession d'un véhicule communal
13. Modification de la régie
14. Acceptation de chèque
15. Acquisition d'un véhicule communal
16. Divers

Délibération rendue exécutoire après publication le :

.....

Dépôt en Préfecture le :

.....

Secrétaire de séance :
Isabelle RENOIR

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2 - Communications

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- de l'installation de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) à la CCCE
Élection de son président : Michel Hergat - Maire d'Entrange
Représentant titulaire de Kanfen : Denis Baur
Suppléante : Isabelle Renoir
- de la réflexion en cours à la CCCE concernant la mise ne place d'un nouveau pacte fiscal et financier destiné à revoir les critères d'attribution des fonds de concours et de la dotation de solidarité
- de l'état de la trésorerie qui obligera certainement la commune à ouvrir une ligne de trésorerie afin d'honorer les créances liées à la construction de l'espace socio-culturel et ce dans la mesure où les subventions attendues par la commune ne sont toujours pas versées.

3 - SMITU : modification des statuts

Délibération N° 81-2014

Rapporteur : Monsieur Di Bartoloméo

La commune a reçu par courrier la délibération du 22 octobre 2014 du SMITU Thionville Fensch adoptant la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts du Syndicat.

Le Président du SMITU précise en effet, qu'avant la réalisation des premiers travaux de cette infrastructure de transport collectif prévue au début de l'année 2015, il est apparu nécessaire de préciser et compléter l'objet statutaire du SMITU Thionville-Fensch.

L'amélioration des transports réguliers de personnes dont le SMITU a la responsabilité sur son périmètre implique qu'il puisse, en sa qualité d'entité adjudicatrice, procéder à des travaux nécessaires au développement du réseau de transport existant et de ses performances. La maîtrise d'ouvrage du projet de TCSP implique que le SMITU puisse prendre tous actes, formaliser toutes demandes ou conclure tous contrats pour réaliser l'ensemble des équipements et aménagements publics nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du service.

La nouvelle rédaction de l'article 6 est la suivante :

« Article 6 : Objet du syndicat :

Le Syndicat a pour objet :

- L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et veillera à sa compatibilité avec les orientations du futur SCOT dans lequel il s'inscrira ;
- l'organisation, la gestion et l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre ;
- La réalisation des travaux équipements et d'aménagements publics nécessaires à l'amélioration des transports réguliers de personnes, et notamment à la mise en place et au fonctionnement du service de transport en commun en site propre ; Pour la réalisation de cette infrastructure de transport collectif en mode routier, qui viendra développer et accroître les performances du réseau existant, le SMITU peut prendre tout acte, formaliser toute demande

ou conclure tout contrat rendu nécessaire par la réalisation desdits travaux tendant, de façon générale, à l'amélioration des transports réguliers de personnes ;

- La mise en place et le suivi du service public nécessaire à l'exercice de sa compétence ;
- De manière exceptionnelle et quand cela présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, l'organisation par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L.5211-4-1 et 2 du code général des collectivités territoriales, du transport des personnes en difficulté ou nécessitant un service adapté ;
- De par la proximité géographique de son périmètre, de prendre en compte la dimension transfrontalière dans la réalisation de sa mission. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et en application des articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE à l'unanimité,

- **la modification** telle que précisée ci-dessus.

4 - Lotissement de Meilbourg - Vente de terrains

Délibération N° 82-2014

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Afin de réduire les espaces publics difficiles à entretenir, la commission de l'urbanisme propose que soient vendus, au lieu-dit « Allesbach », les terrains situés à l'arrière des parcelles 236, 237, 238, 239 ainsi que le merlon servant à protéger le lotissement du bruit de l'autoroute.

La commission propose que le prix de vente de ces terrains soit fixé à 15 €/m² et que l'emprise du merlon sur chaque terrain à vendre soit cédée aux futurs propriétaires pour l'euro symbolique.

C'est Monsieur Frédéric GALANI, géomètre expert, qui sera chargé de l'arpentage des parcelles à vendre. Les frais de l'opération ainsi que ceux du notaire seront à la charge des futurs acheteurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la cession des terrains situés à l'arrière des parcelles n°236, 237, 238, 239
- **de fixer** le prix de vente à 15 €/m²
- **de désigner** Monsieur Frédéric GALANI, géomètre expert, pour l'arpentage des terrains
- **de désigner** Maître JUNGGER pour la rédaction des actes
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente
- **de dire** que les frais d'arpentage et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

5 - CCCE : Compétence Aménagement Numérique - Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle

Délibération N° 83-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la Communauté de Communes s'est positionnée favorablement à l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, regroupant le Département de la Moselle et les

Intercommunalités, qui exerce les compétences d'établissement et d'exploitation de Réseaux de Télécommunication à Très Haut Débit (THD) et qui est en charge de la commercialisation de l'ensemble des réseaux d'initiatives publiques portée par les collectivités adhérentes,

Considérant que l'adhésion est soumise au transfert de la compétence « Aménagement Numérique » et notamment les actions catégorisées sous le libellé « conception, réalisation et exploitation d'un réseau de communications électroniques » et « reprise des réseaux de câblage existants sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs », dont « sont toutefois expressément exclus de la compétence de la Communauté de Communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télédistribution »,

Considérant que le transfert de compétence de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle est conditionné par l'accord de ses Communes membres, dès lors qu'il sera constitué,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-075 en date du 30 août 2013 attribuant la compétence à la Communauté de Communes en matière d'« Aménagement Numérique »,

Vu la délibération de principe n° 8 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2014 actant la prise de position favorable à l'adhésion du futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle créé par le Département de la Moselle,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2014 actant la précision de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement Numérique »,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2014 demandant aux Communes membres de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle,

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la décision d'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (article L5211-5 du CGCT).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

- **l'adhésion** de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle.

6 - CNAS : désignation d'un représentant des élus

Délibération N° 84-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune adhère depuis 2008 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant la démission de M. Christophe Thill en date du 13 octobre 2014, le conseil doit procéder à l'élection d'un nouveau représentant des élus au sein du CNAS.

Il est proposé au conseil municipal la candidature de M. le Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de désigner** M. Denis BAUR comme délégué représentant les élus

7 - ECLOS : désignation d'un représentant au Conseil d'Administration

Délibération N° 85-2014

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'accueil périscolaire qui fonctionne dans notre commune depuis la rentrée de septembre 2004 est assuré par l'association « ECLOS ».

La commune est représentée au sein du conseil d'administration de cette association par deux délégués titulaires :

Considérant la démission de M. Christophe Thill en date du 13 octobre 2014, le conseil municipal est invité à désigner en son sein, un conseiller pour siéger au conseil d'administration d'ECLOS en remplacement du représentant démissionnaire.

Il est proposé au conseil municipal la candidature de M. Didier NICLOUX.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de désigner** M. Didier NICLOUX comme représentant de la commune au conseil d'administration d'ECLOS

8 - Espace socio-culturel : Avenant n° 1 au lot n°0 - VRD

Délibération N° 86-2014

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1

Vu la délibération en date du 2 décembre 2013, par laquelle le conseil municipal a attribué le marché des travaux de VRD de l'espace socio-culturel à l'entreprise TOUT TP de Briey pour un montant de 56 930,52 € H.T.

Vu les projets de marchés de travaux

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 avril 2014

Il est proposé au conseil municipal un avenant au marché de travaux relatif à la construction de l'espace socio-culturel pour le lot n° 0 - VRD pour les travaux ci-après :

Plus-value – travaux modificatifs ou en additif au marché

Exécution d'un parking et accès espace socio-culturel pour un montant de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** l'avenant n° 1 correspondant au marché de travaux pour un montant de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 56 930,52 € H.T. et de le porter à 63 930,52 € HT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 0 - VRD

9 - Subvention à l'association ECLOS

Délibération N° 87-2014

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

L'association « Eclos » qui gère le périscolaire à Kanfen a présenté son compte de gestion prévisionnel pour l'exercice 2014.

Par délibération du 17 février 2014 le conseil municipal a accordé à l'association une subvention annuelle d'un montant de 32 535,57 €.

Afin de faire face à leurs dépenses de fonctionnement, un acompte de 80 % leur a été versé soit 26 028,00 €.

Au vu de leur budget prévisionnel révisé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer le versement du solde de cette subvention pour un montant de 8 377,75 €, ce qui portera la subvention à un montant de 34 405,76 € qui est inscrit au budget 2014 à l'article 6574.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'autoriser** le versement du solde de cette subvention pour un montant de 8 377,75 € qui est inscrit au budget 2014 à l'article 6574

10 - Remboursement des frais d'éclairage de l'église au Conseil de Fabrique de Kanfen - Année 2014

Délibération N° 88-2014

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Par délibération en date du 15 septembre 2008, le conseil municipal a donné son accord à la mise en œuvre de l'illumination extérieure de l'église de KANFEN.

Dans un souci de rationalisation des dépenses, il avait été convenu d'effectuer le branchement électrique sur le compteur du presbytère, à charge de la commune de rembourser au Conseil de Fabrique le montant de la consommation électrique relative à l'éclairage de cet édifice cultuel.

Le compteur d'énergie qui a été installé sous la sacristie détermine la consommation électrique qui s'élève à 1837 kWh soit un coût de 287,00 € T.T.C. pour l'année 2014.

Par ailleurs, il est à noter que la commune, mais aussi les différentes associations communales utilisent le presbytère et sa grange pour l'organisation de leurs manifestations. Ces utilisations engendrent des frais de consommation électrique qui sont acquittés actuellement par le Conseil de Fabrique de Kanfen.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de participer financièrement à ces frais de fonctionnement à hauteur de 286,00 € pour l'année 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de donner** son accord au remboursement de ces sommes au Conseil de Fabrique de la paroisse de KANFEN soit :
 - ▶ 287 € au titre du remboursement de la consommation électrique relative à l'éclairage de l'église
 - ▶ 286,00 € pour les frais de fonctionnement relatifs à l'utilisation du presbytère

11 - Budget 2014 : Décision modificative n° 2

Délibération N° 89-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 27-2014 en date du 25 avril 2014 le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2014 qui s'équilibre en dépense et en recettes à 1 020 924,13 € en section de fonctionnement après les modifications intervenues par décisions modificatives précédentes.

Sans remettre en cause l'équilibre actuel du budget, il est proposé d'approuver les virements de crédits au sein de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
011	Charges à caractères générales	150 000 €	+ 15 000 €	165 000 €
022	Opération : Dépenses imprévues	15 000 €	-15 000 €	0 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

12 - Cession d'un véhicule communal

Délibération N° 90-2014

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

La commune a acquis en 2002 un nouveau véhicule pour son service technique, de marque PEUGEOT PARTNER immatriculé 849 AVJ 57. Ce véhicule n'est plus, aujourd'hui, en état de rouler, le coût des réparations étant supérieur à sa valeur intrinsèque.

Monsieur Anthony ARMILLEI demeurant 63 rue Principal à Zoufftgen (57330) propose d'acquérir ce véhicule pour un montant de 100,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la vente du véhicule sus mentionné
- **de fixer** le montant de cette transaction à 100,00 € sous réserve que Monsieur Anthony ARMILLEI prenne à sa charge les frais relatif au contrôle technique et les frais de réparation du véhicule.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente

13 - Modification de la régie

Délibération N° 91-2014

Rapporteur : Monsieur Walter Bellofatto

Par délibérations en date du 17 juin 2008 et 1^{er} février 2010, le conseil municipal a donné son accord à la mise en place et modification d'une régie municipale afin de permettre aux services municipaux d'accepter l'encaissement en espèces ou par chèques des produits suivants :

- Dons divers
- Ventes de bois aux affouagistes
- Participation à des voyages ou sorties organisés par la commune
- Encarts publicitaires
- Menus produits forestiers
- Concessions de cimetières
- Amendes pour dépôt sauvage d'ordures
- Produits liés à l'exploitation du SPANC

Pour permettre l'encaissement d'autres produits, il est proposé au conseil municipal d'étendre le champ d'intervention de la régie municipale au versement ci-après

- Location des salles communales
- Location du mini-bus
- Location de la tente communale
- Location des chaises et tables appartenant à la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** un avenant aux délibérations de création et de modification d'une régie municipale afin d'y inclure les produits sus mentionnés

14 - Acceptation de chèque

Délibération N° 92-2014

Rapporteur : Monsieur Walter Bellofatto

L'assemblée est informée que :

La mutuelle des Communes CIADE nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 213 € correspondant à une ristourne de 7 % sur notre cotisation 2013

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le chèque ci-dessus référencé
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les titres de prise en charge.

15 - Acquisition d'un véhicule communal

Délibération N° 93-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal ayant décidé, dans sa délibération n°90-2014 de ce jour, de vendre le véhicule Peugeot Partner acheté en 2002, il est proposé d'acquérir un nouveau véhicule pour permettre aux agents communaux le transport des différents matériels dont ils ont besoin pour leurs activités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'autoriser** le lancement d'une consultation pour l'achat d'un nouveau véhicule
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle pour cet achat.

16 - Divers